

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'AUTORISATION POUR REALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LA
RECONSTRUCTION D'UN POSTE DE CONTROLE (« PROJET POSTE DE CONTROLE GATINEAU »)**

- 1. Références :**
- (i) [pièce B-0006](#), p.2
 - (ii) [pièce B-0006](#), p.3
 - (iii) [pièce B-0006](#), p.3
 - (iv) [pièce B-0006](#), p.5
 - (v) [pièce B-0006](#), p.5

Préambules :

i) Le Distributeur indique que les principaux objectifs du Projet sont notamment de :

- Remplacer l'équipement afin de répondre à la hausse de la demande en gaz naturel et réduire les interventions nécessaires;
- Maintenir et continuer d'approvisionner l'usine PF Résolu Canada Inc. et assurer l'approvisionnement d'une partie de la ville de Gatineau;

ii) Le Distributeur indique que durant les deux dernières années, il a *« observé que le système de réchauffement du gaz n'est plus en mesure de réchauffer adéquatement le gaz naturel en période de pointe. En effet, pendant les journées les plus froides de l'année, le débit de gaz naturel qui passe par le Poste dépasse la capacité de conception propre à la bouilloire »*.

iii) Alors que le projet consiste en la reconstruction « presque totale » d'un poste construit en 1995 (il y a près de 23 ans), le Distributeur repose l'analyse financière du Projet sur un horizon de 38 ans.

iv) Le Distributeur indique que *« la tuyauterie du Poste est affectée par la corrosion. La proximité du Poste aux installations de l'usine PF Résolu Canada Inc. fait en sorte que la tuyauterie est exposée à une atmosphère plus hostile, faisant ainsi accélérer la corrosion. Le nouveau poste de détente prendra en considération cet aspect dans la spécification du revêtement protecteur »*.

v) Le Distributeur indique *« les distances de sécurité prescrites par le code en vigueur (CSA C22.1-15 Code canadien de l'électricité) ne sont pas rencontrées », que « les régulateurs et canalisations situés au-dessus du sol se trouvent à proximité – à moins de quatre mètres – d'une voie ferrée, ce qui est contraire à l'article 8.4.2.4 du National Fire Protection Association (NFPA), 52 édition, 2006 » et que « certaines sections de l'équipement du Poste et de ses canalisations visées par une classification des zones dangereuses, telles que définies dans le Code canadien de l'électricité CSA C22.1-15, sont trop proches de la clôture périphérique du Poste »*.

Demandes :

- 1.1 Veuillez chiffrer la proportion des volumes de gaz naturel destinés à l'usine PF Résolu Canada Inc. des volumes nécessaires pour assurer l'approvisionnement « d'une partie » de la ville de Gatineau. Veuillez également élaborer sur la hausse de la demande envisagée en gaz naturel pour chacun de ces groupes de clients.
- 1.2 Veuillez fournir les débits de gaz naturel enregistrés en journées de pointe au cours des quatre dernières années et les comparer au débit maximal selon la capacité de conception propre à la bouilloire.
- 1.3 Veuillez confirmer que les travaux ont également pour objectif de reconstruire un poste de détente ayant une durée de vie au moins équivalente à la période d'amortissement du Projet, soit quelques 38 années ?
- 1.4 Veuillez élaborer sur les mesures et spécifications qui permettront de limiter la corrosion des éléments de tuyauterie du nouveau Poste.
- 1.5 Veuillez confirmer que le poste actuel ne respecte pas les codes ou normes de sécurité présentées en référence v) et indiquer les raisons pour lesquelles les démarches pour reconstruire le poste de détente n'ont pas été entreprises plus tôt.